SÉNAT

1" SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 17

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. — Information.

Rapporteur spécial: M. Geoffroy de MONTALEMBERT

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1^{re} législ.): 866, 886 (annexe 18), 890, in-8° 194. Sénat: 38 (1960-1961).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Mesdames, Messieurs,

Dans le rapport que j'avais présenté, l'an dernier, sur le budget de l'Information, j'avais, après l'analyse des crédits du Ministère, donné quelques renseignements sur deux organismes placés sous sa tutelle : la Radiodiffusion-Télévision française et la Société financière de radiodiffusion (S. O. F. I. R. A. D.).

Cette année, je n'aborderai plus ces questions puisque deux de mes collègues ont été désignés par la Commission des Finances pour procéder à leur examen.

D'une part, en application de l'article 14 de la loi de finances du 26 décembre 1959, M. Houdet, a été chargé de présenter un rapport sur la Radiodiffusion-Télévision française pour que le Sénat puisse, en pleine connaissance de cause, se prononcer sur le recouvrement, en 1961, de la redevance pour droit d'usage de postes de radiodiffusion, redevance qui, conformément à une décision du Conseil Constitutionnel, figure désormais parmi la liste des taxes parafiscales.

D'autre part, M. Louvel — qui anime le groupe de travail chargé du contrôle des entreprises nationales que la Commission des Finances du Sénat a créé en son sein — a reçu mission, lors du vote de la loi de finances rectificative n° 59-1548 du 30 décembre 1959, de préparer un rapport sur l'activité et la situation financière de la S. O. F. I. R. A. D.

* *

Le budget de l'Information doit s'élever en 1961 à 30.401.102 NF contre 26.701.187 NF en 1960, accusant ainsi une augmentation de 3.699.915 NF, soit près de 14 %.

Pour les cinq sixièmes environ, cet accroissement de dépenses provient des interventions publiques qui, il faut le souligner, représentent plus de 92 % de l'ensemble du budget.

A. — Les moyens des services.

En valeur relative, les crédits afférents aux moyens des services marquent une progression considérable de l'ordre de $40\,\%$ ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Moyens des services.

| | 1960 | 1961 | | | | |
|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------|----------------------|-----------|-----------|
| NATURE DES DEPENSES | | Services votés. | | | | DIFFE- |
| | | Mesures acquises. | Total. | Mesures nouvelles | Totaux. | RENCE |
| | (En nouveaux francs.) | | | | | |
| Personnel | 987.920 | + 39.382 | 1.027.302 | + 153.101 | 1.180.403 | + 192.483 |
| Charges sociales | 69.884 | + 9.002 | 78.886 | + 2.414 | 81.300 | + 11.416 |
| Matériel | 493.923 | 29.475 | 464.448 | + 465.491 | 929.939 | + 436.016 |
| Totaux | 1.551.727 | + 18.909 | 1.570.636 | + 621.006 | 2.191.642 | + 639.915 |

Pour plus de la moitié — 350.000 NF (1) sur 639.915 NF — cette augmentation provient de la création d'un « Central d'Information ».

Le Central d'Information.

Selon les précisions recueillies par votre Rapporteur, ce nouvel organisme doit comprendre, en fait, trois services distincts :

- le service de documentation ;
- le service de diffusion ;
- le département des relations publiques de l'Office spécial de publicité.

| (1) Chapitre 31-02 | 10.000 NF. 250.000 NF. |
|--------------------|---------------------------|
|--------------------|---------------------------|

350,000 NF.

Les deux premiers de ces services doivent relever directement du Cabinet du Ministre, le troisième doit faire l'objet d'un contrat annuel.

- 1° Le service de documentation aura pour mission d'assurer :
- d'une part, le dépouillement de la presse et des nouvelles d'agences ainsi que l'écoute des principales émissions de radio ;
- d'autre part, la constitution, à partir de ces renseignements, de dossiers portant sur les problèmes d'actualité ou sur toutes questions d'intérêt national.
- 2° Le service de diffusion aura pour mission de rassembler les informations émanant de divers Ministères pour les diffuser sous des formes appropriées.

Ces formes pourront être soit des synthèses et études de fond pour l'ensemble de la presse, soit des nouvelles brèves.

Cette diffusion ne devrait avoir aucun caractère de périodicité régulière, mais s'efforcerait de suivre l'actualité et de répondre aux demandes de la presse.

Dans l'esprit du Gouvernement, ce service ne remplirait pas le rôle d'une agence de presse — c'est-à-dire ne se consacrerait pas à la recherche de la nouvelle inédite d'actualité — mais fournirait à la presse les éléments nécessaires à une information objective sur les problèmes d'actualité et d'intérêt national.

- 3° L'Office spécial de publicité est une société anonyme, filiale de l'agence Havas, dont l'objet est double:
- d'une part, réaliser des campagnes de publicité financières et économiques ;
- d'autre part, assurer le service des annonces légales avec la presse de province.

Le contrat que le Ministère de l'Information passerait avec l'Office spécial de publicité permettrait à ce dernier d'ajouter à ses services existants, un département qui se spécialiserait dans les relations publiques de l'Etat et des administrations.

Ce contrat comporterait, de la part de l'Office spécial de publicité, l'engagement de procéder à certaines opérations : sondages d'opinion, établissement des fichiers des destinataires de la documentation de base et préparation de campagnes d'information.

Le versement, par le Ministère de l'Information, d'une somme forfaitaire de 240.000 NF par an — payable mensuellement — devrait couvrir :

- a) Les frais généraux de l'organisme;
- b) La gestion des fichiers de diffusion;
- c) Huit études de campagnes;
- d) Six sondages d'opinion.

Les Ministères autres que celui de l'Information et les services para-administratifs auraient également la faculté de s'adresser directement à l'Office spécial de publicité.

* *

Parmi les autres dépenses nouvelles afférentes aux moyens des services, il faut noter :

- des transferts de crédits de matériel s'élevant à 108.491 millions de NF (Chapitres 34-01 et 34-93) en provenance du budget des services généraux du Premier Ministre ;
- un crédit de 32.800 NF (Chapitre 34-01) non renouvelable, pour des travaux de réfection à l'intérieur du Ministère;
- un crédit de 25.700 NF (Chapitre 34-01) pour quatre téléscripteurs supplémentaires installés au Cabinet du Ministre ;
- un crédit de 21.978 NF (Chapitre 31-92) pour la création d'un service de nuit au standard téléphonique.

* *

B. — Les interventions publiques.

Les interventions publiques passent de 25.149.460 NF en 1960 à 28.209.460 NF en 1961, en progression de 3.060.000 NF d'une année sur l'autre.

Ces crédits se répartissent ainsi qu'il suit :

| (1 | on nouveaux francs.) |
|---|----------------------|
| — subventions aux œuvres sociales de la presse (Chapitre 41-02) | _ 2.500 |
| — remboursement à la S. N. C. F. des réduc- | _,, |
| | |
| tions des tarifs afférents au transport des journaux | • |
| (Chapitre 41-03) | 17.000.000 |
| - allègement des charges supportées par les | |
| journaux à raison des communications téléphoniques | |
| des correspondants de presse (Chapitre 41-04) | 2.400.000 |
| — fonds culturel (Chapitre 43-01) | 3.500.000 |
| — remboursement au titre de la baisse de 15 $\%$ | |
| sur le prix des matériels de presse (Chapitre 44-01). | 5.306.960 |
| - | |
| Total | 28.209.460 |
| | |

Il ressort de ce tableau que le Ministère de l'Information accordera en 1961 à la presse, sous des formes diverses (réduction de tarifs pour le transport des journaux et pour les communications téléphoniques des correspondants, ristourne sur le matériel d'imprimerie) une aide qui s'élèvera au total, à quelque 24,7 millions de NF, soit près de 2,5 milliards d'anciens francs.

* *

Il s'agit là d'un concours financier important qui, sans aucun doute, facilite, sur le plan matériel, les conditions d'exploitation des entreprises de presse.

On peut toutefois se demander si, corrélativement, la pensée française est toujours diffusée comme on souhaiterait qu'elle le soit.

Certes, nul ne conteste — et votre Rapporteur moins que quiconque — que la liberté de la presse soit l'un des éléments essentiels de la démocratie et que celle-ci est bien près de mourir lorsque celle-là commence à être limitée. On peut cependant regretter que, parfois, liberté soit synonyme d'excès, voire de licence, et que certains articles, au moment où tant de problèmes se posent au monde, soient inspirés beaucoup plus par la préoccupation de publier une nouvelle d'une moralité ou d'un goût douteux — mais qui peut attirer l'attention — que par un réel souci d'information.

De telles pratiques sont néfastes car, en plus de leurs effets dissolvants sur les lecteurs, elles donnent, au-delà de nos frontières, une fausse idée de notre pays.

S'il ne peut être question de les réprimer, car ce serait porter atteinte à la liberté d'expression, il est permis de souhaiter que la presse soit toujours pénétrée de la noblesse de son rôle et conserve, en toutes choses, la mesure qui s'impose si l'on ne veut pas tomber de la liberté dans l'abus.

* *

Dans un autre ordre d'idées, et sur un autre plan, on peut également regretter que les pouvoirs publics soient quelquefois avares d'informations précises et que les journalistes, faute d'être exactement renseignés, soient contraints de se livrer à des exégèses ou à des extrapolations dont les conclusions, lorsqu'elles s'éloignent par trop de la vérité, risquent de troubler l'opinion.

Sans doute, certains craignent-ils qu'une multiplication de nouvelles officielles ne dégénère en propagande, mais entre celle-ci et le silence il y a place pour une information large et objective.

Le budget de 1961 amorce un effort en ce sens ; nous souhaitons que celui-ci soit couronné de succès.

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous demande d'adopter le budget du Ministère de l'Information tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.